

CHARTRE DES PARTIS POLITIQUES NON AFFILIES

Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-84 du 16 décembre 2010 portant charte des partis politiques ;

Après une réunion d'échange et d'examen du projet de charte par les partis politiques cités dans le corps du présent document ;

DECIDENT :

Préambule

Malgré un demi-siècle d'indépendance et d'expérimentation de l'autodétermination politique, de la démocratie depuis 1990, et la mise en évidence de nombreuses ressources humaines et économiques de haute valeur, le Niger reste toujours à la traîne du développement et tarde à faire son entrée dans le cercle des nations émergentes. Dans le contexte mondial actuel marqué par l'économie de marché, cette situation ne peut que placer le Niger dans une position inconfortable et déséquilibrée pour négocier et échanger d'égal à égal avec le reste du monde, en particulier avec les grandes puissances qui n'ont jamais fait mystère de leurs visées sur nos ressources minières.

Aujourd'hui encore, sous la 7^{ème} République, les défis socioéconomiques ne cessent de se poser avec acuité et de se complexifier chaque jour en raison de l'inaptitude d'une administration délétère et politisée à planifier et prévoir les investissements les plus appropriés pour répondre à la forte demande des populations en infrastructures et services sociaux de qualité.

Face à cela, et malgré le saut qualitatif dans l'ère du pluralisme politique et de la démocratie opéré au début des années 1990 et la révolution générationnelle qui s'en est suivie, les dirigeants qui se sont succédés au sommet de l'Etat n'ont manifesté de réelle volonté que celle de se maintenir au pouvoir contre vents et marrées dans une ambiance marquée de mauvaise gouvernance, de népotisme, de corruption, de manipulation des institutions, de la justice et des règles démocratiques les plus élémentaires.

Ainsi, il apparaît en toute évidence que les leaders et les élites politiques africains, en qui étaient placés tous les espoirs de leur peuple, deviennent les véritables sources d'instabilité et de l'inertie économique que connaît notre pays, par leur violation récurrente des normes élémentaires de l'Etat de droit, par l'instrumentalisation de la Constitution et leur volonté cynique d'imposer à leur pays une succession dynastique.

Dans leur incapacité à fonder une classe politique digne, trempée de nos valeurs sociétales et à même d'assumer et de défendre l'intérêt général de leur peuple et l'avenir de la Nation, ces élites offrent leur désunion et leurs appétits privés, comme un ventre mou, à la merci des convoitises et complots qui se trament sur le dos de notre pays. Il ne peut s'en suivre que des coups d'Etats, devenus au Niger le passage obligé à toute alternance politique, la bipolarisation stéréotypée de la scène politique en « *majorité et opposition* », pour masquer la réalité monarchique et clanique d'un pouvoir exercé par une alliance de circonstance, sans cesse recomposée mais jamais renouvelée.

L'objet ici, n'est pas de mettre en cause les progrès accomplis sur la conquête de notre indépendance et l'avènement d'une démocratie adaptée à nos réalités mais plutôt de souligner par notre refus de participer à ce simulacre qu'au Niger les plus grands progrès l'ont été par le fait d'une action civile et citoyenne, de l'indépendance à nos jours. Si l'indépendance est le fait des instituteurs et des commis de l'administration coloniale, la démocratie, via la Conférence Nationale, est la victoire des syndicats de travailleurs, des associations d'étudiants et des confédérations paysannes.

C'est aujourd'hui, la même détermination qui nous amène, en tant que partis politiques non-affiliés :

- A nous préserver de prendre part à cette forme de bipolarisation de la scène et du discours politique qui obture l'expression plurielle ;
- A refuser toute forme d'alliance ou de prétendue alliance sans ligne politique clairement définie et conforme à l'intérêt général de notre peuple ;
- A élaborer un cadre de concertation et une charte autour desquels nous définissons les modalités de notre participation à la vie de la Nation et de notre lutte.

TITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

Article premier : il est créé en République du Niger un regroupement de partis politiques dénommé Groupe des Partis Politiques Non Affiliés.

Article 2 : le Groupe des Partis Politiques Non Affiliés regroupe les parties politiques qui n'appartiennent ni au groupe des parties de la majorité au pouvoir, ni à celui de l'opposition.

Article 3 : la présente Charte définit les principes fondamentaux et les règles qui régissent la vie des parties politiques au sein du Groupe NON AFFILIES.

Cette Charte détermine les conditions de participation, d'organisation et de fonctionnement du groupe des non affiliés.

Article 4 : le Groupe des Partis Politiques Non Affiliés a pour objectif d'assurer :

- la formation et la sensibilisation des citoyens nigériens en vue d'une bonne gouvernance de l'Etat ;
- la préservation de la démocratie, de l'Etat de droit et de la paix ;
- le développement économique, social et culturel du Niger.

Le groupe des Non Affiliés doit s'élever contre toute position de la Majorité au pouvoir et/ou de l'opposition contraire aux idéaux cités ci-dessus par voie de presse et/ou toute autre action autorisée par la loi.

TITRE II : DES CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 5 : Tout parti politique légalement reconnu par l'Etat du Niger qui satisfait aux dispositions du préambule et de l'article 2 de la présente charte peut adhérer au Groupe des Partis Politiques Non Affiliés sous réserve de paiement des frais d'adhésion et des cotisations annoncés aux articles 6 et 7 ci-dessous.

Toutefois, les parties politiques appartenant à d'autres groupes peuvent adhérer après une déclaration publique, par voie de presse, de leur nouvelle appartenance et sous réserve de paiement des frais d'adhésion et des cotisations annoncés aux articles 6 et 7 ci-dessous ainsi que du respect du préambule.

Article 6 : Les frais d'adhésion sont fixés à 50 000 FCFA, payables en une seule fois au moment de l'adhésion en vue de couvrir les charges de fonctionnement du groupe.

Article 7 : Les partis politiques membres du groupe des Non Affiliés sont assujettis au paiement d'une cotisation mensuelle de 10 000 FCFA par parti politique en vue de couvrir les charges de fonctionnement du groupe.

Article 8 : Tout parti politique signataire de la présente Charte doit participer aux réunions du groupe ainsi qu'à la publication radiotélévisée des déclarations et autres manifestations.

Cette participation sera assurée par le premier responsable du parti politique ou son Adjoint selon l'ordre de préséance établi dans le bureau politique.

Article 9 : Tout parti politique membre du groupe peut à tout moment se désaffilier du groupe par un communiqué de presse et par correspondance dûment adressée à la coordination.

Les frais d'adhésion et de cotisation ne lui seront pas remboursés.

TITRE III : DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DU GROUPE

Section I : De l'organisation

Article 10 : Le Groupe des Partis Politiques Non Affiliés est coordonné par un Bureau qui comprend :

- Un Coordonnateur ;
- Un Secrétaire Général ;
- Un Trésorier ;
- Un Secrétaire à l'Organisation ;
- Des membres (représentant les partis politiques qui n'occupent pas de poste)

Le Bureau de la Coordination est élu pour une année.

Article 11 : Le Coordonnateur est élu par la réunion du Groupe parmi les Présidents des partis politiques.

Les autres membres de bureau sont élus également par la réunion du Groupe parmi les Présidents des partis politiques et/ou représentants des partis politiques.

Aucun parti politique ne doit cumuler deux postes dans le Bureau de Coordination.

Article 12 : Le Coordonnateur en exercice représente le Groupe des Partis Politiques Non Affiliés au sein du Bureau du Conseil National du Dialogue Politique (CNDP) et devant les tribunaux en cas de litige engageant le groupe.

Il préside les réunions du Groupe et convoque les sessions extraordinaires.

Il mandate les représentants des non affiliés auprès des autres institutions et est ordonnateur du budget du Groupe.

Article 13: Le Secrétaire Général assure le Secrétariat des réunions le Groupe des Partis Politiques Non Affiliés. Il s'occupe de toutes les tâches administratives de la coordination. Il supplée le Coordonnateur en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 14 : Le Trésorier est chargé de la collecte et de la conservation des fonds du Groupe des Non Affiliés. IL paie les dépenses mandatées par le Coordonnateur du Groupe.

IL tient une comptabilité des ressources financière et matérielle du Groupe.

Article 15 : Le Secrétaire à l'organisation est chargé de l'organisation des activités programmées par le Groupe et ce en rapport avec les délégués des partis politiques membres du Groupe.

Article 16 : Les membres du Bureau de la Coordination du Groupe participent aux réunions de la coordination et ont une voie délibérative.

Section II : Du fonctionnement

Article 17: Le parti politique dont le Président assure les fonctions de Coordinateur abrite les réunions de la coordination, les meetings et les déclarations de presse du groupe.

Les partis politiques membres du groupe sont tenus de mobiliser leurs militants en cas de meeting et ou déclaration de presse du groupe.

Article 18 : Tous les partis politiques membres du groupe sont tenus de mobiliser, informer, sensibiliser et former leurs militants sur les mots d'ordre du groupe.

Article 19: Les partis politiques membres du groupe peuvent, en cas d'élections locales et législatives, présenter des listes communes de candidature sur la base des directives élaborées par le Bureau de Coordination du Groupe en cas de besoin.

Article 20. En cas de candidature unique aux élections présidentielles au sein du groupe des non affiliés, elle devient de facto la candidature de l'ensemble des partis membre du groupe.

Tous les partis politiques membres du groupe doivent battre campagne et faire voter en faveur du candidat du groupe dans leur formation politique.

Article 21 : Le groupe des Non Affiliés est représenté au niveau des autres institutions par un représentant mandaté par la réunion du Groupe des Non Affiliés. Ce mandatement est écrit et signé du Coordonnateur du Groupe.

Cette représentation se fera de façon alternative et en une seule fois pour que chaque parti politique puisse représenter le Groupe.

Article 22 : Tout représentant du Groupe des Non Affiliés auprès d'une institution doit établir et déposer, de façon périodique et ou à la fin de sa mission, au Secrétariat Général du Groupe, un rapport écrit retraçant les activités menées au cours du mandat et les conclusions de la rencontre et ou mission selon le cas. Il doit préalablement s'enquérir de la position du groupe qu'il doit absolument présenter et défendre

Le Secrétaire Général doit faire la lecture de ce rapport au cours de la réunion suivante.

Article 23 : Le Bureau de la Coordination du Groupe des Non Affiliés se réunit selon un calendrier arrêté par la réunion du Bureau de Coordination.

Toutefois, si la situation sociopolitique ou tout autre événement l'exige, le Coordonnateur en exercice doit convoquer une session extraordinaire.

Article 24: Tout représentant du Groupe des Non Affiliés qui enfreindrait les dispositions de l'article 22 ci-dessus ne sera plus désigné pour représenter le groupe à quelque niveau que ça soit.

**GROUPE DES PARTIS POLITIQUES
NON AFFILIES**

Niamey, le

La COORDINATRICE

A

S.E. Monsieur le Premier Ministre

NIAMEY

Objet : Constitution d'un Groupe de partis politiques

Excellence Monsieur le Premier Ministre,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les partis politiques dont la liste est jointe en annexe, non affiliés aux deux groupes politiques de la majorité et de l'opposition, ont décidé de se fédérer dans un cadre appelé : ***GROUPE DES PARTIS POLITIQUES NON AFFILIES.***

Ce groupe s'est doté d'une charte le régissant et d'un Bureau de Coordination. Il a pour objectif général de faire des propositions et de conscientiser les nigériens sur la gestion de l'Etat, la Démocratie, la Paix et les politiques de Développement Economique, Social et Culturel du pays pour l'amélioration de leur condition de vie.

Veillez agréer, Excellence Monsieur le Premier Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Mme BAYARD MARIAMA GAMATIE

P.J. :

- 1 Copie de la Charte du Groupe des Non Affiliés
- 1 Composition du Bureau de Coordination et une liste des partis politiques

BUREAU DE COORDINATION

Coordonnatrice : Mme BAYARD MARIAMA GAMATIE

Secrétaire Général : Mr. BOUBE SOUMANA

Secrétaire à l'Organisation : Mr. BOUREIMA ANABO

LISTE DES PARTIS POLITIQUES SIGNATAIRE DE LA CHARTE

RACCIN HADIN KAY	94 88 4864
CNRD TCHIGABA	96 97 13 73
MDND KOKARI	96 98 63 16